Annonces légales et officielles

sudouest-legales.fr - sudouest-marchespublics.com - Affilié à francemarches.com

Marchés publics et privés

Avis d'attribution

Conseil départemental de la Gironde

AVIS D'ATTRIBUTION

Acheteur : Conseil départemental de la Gironde, M. Jean-Luc GLEYZE, président du Conseil départemental, esplanade Charles-de-Gaulle, CS 71223, 33074 Bordeaux Cedex. Tél. 05 56 99 33 33 - Mél : dgar-dasj-scp@gironde.fr - Web : http://www.gironde.fr
Siret : 22330001300016
Objet : Travaux de construction du collège neuf de Mérignac Beutre - Procédure formalisée.
Référence acheteur : 22FT-JDCOL-1622-A1-W
Nature du marché : Travaux.
Procédure ouverte.
Classification CPV :
Principale : 45214220 - Travaux de construction d'écoles secondaires.
Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux, 9, rue Tastet, BP 947, 33063 Bordeaux Cedex.
Tél. 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03.
greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours : Référé précontractuel possible jusqu'à la signature du contrat.
Référé contractuel devant la juridiction administrative saisie au plus tard le 31e jour suivant la publication de l'avis d'attribution OU référé contractuel après la signature du contrat.
Recours en contestation de validité du contrat dans un délai de 2 mois à compter des mesures de publicité appropriées de l'attribution du marché (en vertu de l'arrêt du CE du 4 avril 2014, département Tarn-et-Garonne, n° 358994).
Attribution du marché
Valeur totale du marché (hors TVA) : 23 385 451,08 €.
Lot 1 - VRD. Dépollution
Nombre d'offres reçues : 4.
Date d'attribution : 4 octobre 2022.
SOCIÉTÉ MODERNE DE TECHNIQUE ROUTIÈRE, 20, rue Marcel-Issartier, 33700 Mérignac.
Montant HT : 1 708 223,76 €.
Le titulaire est une PME : non.
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance : inconnue.
Lot 2 - Clos couvert et traitement acoustique (macro-lot)
Nombre d'offres reçues : 6.
Date d'attribution : 4 octobre 2022.
LEGENDRE, Hangar 15, quai des Chartrons, 33000 Bordeaux.
Montant HT : 16 990 000 €.
Le titulaire est une PME : non.
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance : inconnue.
Lot 4 - Sols souples et sols durs
Nombre d'offres reçues : 3
Date d'attribution : 4 octobre 2022.
ETS MINER, 206, avenue de la Confluence, 47160 Damazan.
Montant HT : 1 160 593,61 €.
Le titulaire est une PME : non.
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance Inconnue.
Lot 5 - CFO/CFA-photovoltaïque
Nombre d'offres reçues : 3.
Date d'attribution : 4 octobre 2022.
JP FAUCHE, 208, avenue du Haut-Lévêque, 33600 Pessac.
Montant HT : 1 407 935,98 €.
Le titulaire est une PME : non.
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance : inconnue.
Lot 6 - CVC/sanitaire
Nombre d'offres reçues : 6.
Date d'attribution : 4 octobre 2022.
EVEAA, 12, rue Galilée, 33600 Pessac.
Montant HT : 2 118 697,73 €.
Le titulaire est une PME : non.
Sous-traitance : oui.
Part de la sous-traitance : inconnue.
Renseignements complémentaires :
Conformément aux dispositions du Code des relations entre le public et l'administration, le point de contact auprès duquel le présent marché public ou accord-cadre peut être consulté sur place ou pour obtenir une copie dudit contrat est : Département de la Gironde, service de la Commande publique, immeuble Gironde, 1, esplanade Charles-de-Gaulle, CS 71223, 33074 Bordeaux Cedex, tél. 05 56 99 33 33 - dgar-dasj-scp@gironde.fr
Envoi le 3 janvier 2023 à la publication.
Pour retrouver cet avis intégral, allez sur https://marches-publics.gironde.fr/

Avis administratifs et judiciaires

Enquêtes publiques

Direction départementale des Territoires et de la mer
Service des procédures environnementales

2e AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

Conseil départemental de la Gironde
Projet de construction d'un collège sur le territoire de la commune de Montussan
Enquête publique unique préalable à déclaration de projet
et à mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale
de l'aire métropolitaine bordelaise
et du Plan local d'urbanisme de la commune de Montussan avec le projet

Par arrêté de la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la Gironde, en date du 29 novembre 2022, a été prescrite une enquête publique unique afin de recueillir l'avis du public sur l'intérêt général du projet de construction d'un collège sur le territoire de la commune de Montussan et sur la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de l'aire métropolitaine bordelaise et du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Montussan avec ce projet.
Cette enquête unique a lieu **du 2 janvier au 2 février 2023 inclus**, sur le territoire de la commune de Montussan.
Son déroulement devra tenir compte de l'évolution de la situation sanitaire et des mesures barrières en vigueur.
Préalablement à la réalisation des travaux, doivent intervenir :
- la déclaration de projet prévue à l'article L. 300-6 du Code de l'urbanisme, permettant de se prononcer sur l'intérêt général du projet de construction d'un collège ;
- la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU de la commune de Montussan avec le projet.
Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du Conseil départemental et plus spécifiquement auprès de :
- Mme Florence BERARD, urbaniste au Service d'appui aux politiques d'urbanisme et de programmation de l'habitat de la Direction de l'habitat et de l'urbanisme (Tél. 05 56 99 33 33 - Courriel : f.berard@gironde.fr),
- M. Maxim PEVERI, chef de projets « Mission Plan Collèges » à la Direction des collèges (tél. 07 78 68 74 74 - Courriel : m.peveri@gironde.fr) à l'adresse suivante : 1, esplanade Charles-de-Gaulle, CS 71223, 33074 Bordeaux Cedex.
Le public a la possibilité, pendant la période indiquée ci-dessus, de prendre connaissance du dossier d'enquête comprenant les pièces exigées par le Code de l'environnement (articles L. 123-6 et R. 123-8) et le Code de l'urbanisme (articles R. 153-8 et R. 313-11), et notamment les documents relatifs à la mise en compatibilité du SCOT et du PLU, la déclaration de projet, les avis des personnes publiques associées, une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le bilan de la concertation :
- à l'accueil de la mairie de Montussan, siège de l'enquête, 1, place Pierre-de-Brach ;
- au siège du Syndicat mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise (SYSDAU), Hangar G2, quai Armand-Lalande à Bordeaux ;
- sur le poste informatique en accès libre mis à disposition par la Direction départementale des territoires et de la mer (accueil de la Cité administrative, 2, rue Jules-Ferry à Bordeaux) ;
aux jours et horaires habituels d'ouverture au public.
Par ailleurs, dans les mêmes conditions de délai, le dossier d'enquête unique est consultable sur le site Internet des services de l'État en Gironde à l'adresse suivante : www.gironde.gouv.fr (rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes publiques »).
Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête, à feuillets cotés non mobiles, paraphés par le commissaire enquêteur et ouverts par le maire de Montussan et la présidente du SYSDAU.
Des observations et propositions relatives au projet peuvent également être adressées, avant clôture de l'enquête, à la commissaire enquêtrice :
- par correspondance, en mairie de Montussan, siège de l'enquête ;
- par voie électronique, à l'adresse suivante : ddtm-spe2@gironde.gouv.fr.
Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ou communiquées à la commissaire enquêtrice lors de ses permanences, seront consultables au siège de l'enquête.
Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le site des services de l'État en Gironde.
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication, auprès de la préfète de la Gironde, autorité organisatrice (Direction départementale des Territoires et de la mer, Service des procédures environnementales, Cité administrative, 2, rue Jules-Ferry, BP 90, 33090 Bordeaux Cedex) du dossier d'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, et des observations formulées par le public pendant toute la durée de celle-ci.
Par décision de la présidente du Tribunal administratif de Bordeaux susvisée, **Mme Georgette PEJOUX**, urbaniste retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice.
La commissaire enquêtrice se tient à la disposition du public pour recevoir ses observations :
- en mairie de Montussan, les :
lundi 2 janvier 2023 de 14 h à 17 heures,
samedi 7 janvier 2023 de 10 h à 12 heures,
mercredi 11 janvier 2023 de 9 h à 12 heures,
mardi 31 janvier 2023 de 9 h à 12 heures,
jeudi 2 février 2023 de 13 h 30 à 17 h 30,
- au siège du Syndicat mixte du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise, les :
jeudi 12 janvier 2023 de 10 h à 12 heures,
mercredi 25 janvier 2023 de 14 h à 16 heures.
Copies du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice resteront déposées, pendant le délai d'un an à compter de la clôture de l'enquête, à la DDTM de la Gironde (Service des Procédures Environnementales), en mairie de Montussan, au siège du SYSDAU et sur le site Internet des services de l'État en Gironde www.gironde.gouv.fr (rubriques précitées) afin que le public en prenne connaissance.
Ces documents seront transmissibles à toute personne intéressée qui en fera la demande à la Préfète de la Gironde.
À l'issue de l'enquête publique, l'organe délibérant du SYSDAU et le Conseil municipal de Montussan seront destinataires du dossier de mise en compatibilité (éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête), du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice ainsi que du procès verbal de la réunion d'examen conjoint et invités à délibérer, chacun en ce qui le concerne, sur la mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU de la commune de Montussan.
Au vu des résultats de l'enquête publique, des avis exprimés et des délibérations de la commune de Montussan et du SYSDAU, le Conseil départemental de la Gironde se prononcera sur l'intérêt général de l'opération, par une déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCOT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU de la commune de Montussan.
Le présent avis sera mis en ligne sur le site Internet www.gironde.gouv.fr. et affiché en mairie de Montussan, au siège du SYSDAU et sur les lieux des travaux.

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Concernant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 2022-08 en date du 31 octobre 2022, le maire de Marcheprime a ordonné l'ouverture de l'enquête publique concernant la révision allégée n° 1 du plan local d'urbanisme de Marcheprime.
À cet effet, **M. Alain RIVOAL** (Directeur général des services de mairie retraité) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Mme la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux.
Cette enquête publique se déroulera en mairie de Marcheprime **du mardi 3 janvier 2023 au vendredi 3 février 2023 inclus, soit 32 jours consécutifs** aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance des dossiers en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Le dossier et les informations relatives à l'enquête publique pourront être demandés et consultés à la mairie de Marcheprime ainsi que sur le site de la commune : www.ville-marcheprime.fr
Pendant toute la durée de l'enquête, chacun pourra consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête prévu à cet effet, ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur : M. Alain RIVOAL, commissaire enquêteur, mairie de Marcheprime, 3, avenue de la République, 33380 Marcheprime.
En outre, ces observations pourront être adressées directement par e-mail sur la boîte mail dédiée : enquetepubliqueplu2022@ville-marcheprime.fr du mardi 3 janvier 2023 à 9 heures, heure d'ouverture de l'enquête publique, au vendredi 3 février 2023, 17 heures, heure de clôture de l'enquête publique.
Le commissaire enquêteur recevra les observations faites sur le projet de révision du PLU, à la mairie :
Le mardi 3 janvier 2023, de 9 h à 12 heures,
Le mercredi 18 janvier 2023, de 14 h à 17 heures,
Le vendredi 3 février 2023, de 14 h à 17 heures.
À l'issue de l'enquête, le rapport et l'avis motivé du commissaire enquêteur seront transmis au maire dans le délai d'un mois suivant la date de clôture de l'enquête.
Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public à la mairiede Marcheprime et sur le site Internet de la commune pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.
Le Conseil municipal de Marcheprime aura alors compétence pour prendre la décision d'approbation de la révision allégée du plan local d'urbanisme.

Autres avis

Communauté de communes
du Réolais en Sud-Gironde

ARRÊTÉS

Par arrêtés du 12 décembre 2022, Madame la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine a ordonné la création des nouveaux périmètres délimités des abords.
Ces arrêtés portent la création de périmètres délimités des abords de plusieurs monuments historiques présents sur le territoire de la Communauté de communes du Réolais en Sud-Gironde :
1. Aillas / Ruines du château.
2. Aillas / Église Notre-Dame.
3. Auros / Ancienne église du Rivet.
4. Bagas et Camiran / Église Notre-Dame et du Moulin fortifié.
5. Blaignac / Église Saint-Saturnin.
6. Camiran / Église Saint-Pierre.
7. Casseuil / Domaine de Montalban et Maison « Casteras ».
8. Fontet / Église Saint-Front.
9. Fossés-et-Baleyssac / Église Saint-Pierre-ès-Liens de Fossès.
10. Gironde-sur-Dropt / Église Notre-Dame.
11. La Réole / Château des Quatre-Sos, église Saint-Pierre, vestiges de l'enceinte, hôtel place Saint-Michel, ancien hôtel de ville, l'Hôtel Peysseguin, Maison Seguin, maisons médiévales (27-29, rue André-Bénac), ancien prieuré des Bénédictins, site gallo-romain de Bas-Calonge-La-Bombe.
12. Lamothe-Landerron / Église Saint-Martin.
13. Les Esseintes / Domaine de Bonsol.
14. Les Esseintes / Maison Ezemar.
15. Loubens / Château de Lavison.
16. Loupiac-de-La-Réole / Église Sainte-Croix.
17. Mongauzy / Église Saint-Jean.
18. Pondaurat / Croix de chemin, église Saint-Antoine, maison à contreforts, ancien monastère, ancien moulin à eau, pont de la Bassane, ancien presbytère.
19. Roquebrune / Église paroissiale Saint-Jean.
20. Saint-Exupéry / Église Saint-Exupéry.
21. Saint-Hilaire-de-la-Noaille / Église Saint-Hilaire.
22. Saint-Martin-de-Sescas / Église Saint-Martin.
23. Saint-Michel-de-Lapujade / Église Saint-Michel.
24. Saint-Vivien-de-Monségur / Église Saint-Vivien.
Ces arrêtés sont affichés dans les mairies concernées ainsi qu'au siège de la Communauté de communes situé au 81, rue Armand-Caduc, 33190 La Réole. Ils sont ainsi consultables aux jours et heures habituels d'ouverture et le restera pendant une durée minimale d'un mois.
Le dossier est également disponible sur le site institutionnel : www.reolaisensudgironde.fr

Annonces légales

Vie des sociétés

TIME'S COACH

CONSTITUTION

Aux termes d'un ASSP en date du 30/12/2022, il a été constitué une SAS à capital variable ayant les caractéristiques suivantes :
Dénomination : TIME'S COACH
Objet social : Activité de centre de fitness, de bien-être et d'entretien corporel par electrostimulation et par musculation traditionnelle.
Siège social : 8 Allée James Watt, 8 Allée James Watt, 33700 MERIGNAC
Capital minimum : 0 €
Capital initial : 1 000 €
Durée : 50 ans à compter de son immatriculation au RCS BORDEAUX
Président : Monsieur BOUCHAUT Yannick, demeurant 103 avenue Louis Barthou, 33200 BORDEAUX
Admission aux assemblées et droits de votes : Tout associé peut participer aux assemblées
Clause d'agrément : Les actions sont librement transmissibles

Mr Bouchaut Yannick

SARL PASSION IMMO 4

CESSATION DE GARANTIE

La Compagnie ALLIANZ au siège social sis 1, cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, RCS Nanterre 542 110 291, informe le public que les garanties qu'elle a accordées à SARL PASSION IMMO 4, 134, avenue Louis-Barthou, 33200 Bordeaux, Siret 81250062700029, pour ses activités de **transactions sur immeubles et fonds de commerce avec maniement de fonds**, définie par la loi 70-09 du 2 janvier 1970, prendront fin le 31 décembre 2022.
Les créances doivent être produites auprès d'ALLIANZ dans les trois mois de la présente insertion. Il ne sera pas fait d'autre avis.